

Saisie.

Saisie.

SUR ORDRE DE JUSTICE.

Voir "Procédure," 35°.

*Saisine.***Saisine.***Voir " Exécuteurs Testamentaires."**Salaires.***Salaires.**

1° PARENTS — ACTION ENTRE PARENTS POUR SALAIRES.

Voir " Parenté."

2° PRÉFÉRENCE—EN DÉSASTRE.

*Voir " Désastre," 21°—25°.**Samedi,
Cour du.***Samedi (Cour du).***Voir " Cour du Samedi."**Sanitaire
(Règle-
ment).***Sanitaire (Règlement).***Voir " Règlement Sanitaire."**Scrutin
Secret
(Loi).***Scrutin Secret (Loi).***Voir " Elections," 4°—6°.**Secret
Profes-
sionnel.***Secret Professionnel.***Voir " Témoins," 8°**Sei-
gneurs.***Seigneurs.***Voir " Deshérence."**" Mainmorte."**" Prévôt," 1°.**Sépara-
tion de
Biens.***Séparation de Biens.**1° AFFICHAGE—REMONTRANCE—SÉVICES—sépa-
ration accordée après envoi en preuve—

l'acte n'est pas affiché, mais la séparation est confirmée sur le champ, après audition des témoins.

Séparation de Biens.

Valpy v. Picot (1889)—213 Ex. 261.

Picot v. Valpy (1889)—10 C. R. 422.

2° AFFICHAGE—REMONTANCE—mari ou fondé de pouvoirs répond sur le champ—acte—affichage et publication ordonnés — confirmation remise en trois semaines.

Gavet v. Collas (1889)—213 Ex. 398.

Hotton v. Laugée (1889)—213 Ex. 454.

Bailhache v. Le Gros (1892)—215 Ex. 133.

Renouf v. Houguéz (1893)—216 Ex. 136.

3° REMONTANCE—MARI ABSENT—ADMINISTRATEUR—remontance concluant à ce qu'un administrateur soit nommé auquel la remontance sera signifiée.

Ex parte *Hotton* (1889)—213 Ex. 432.

Ex parte *Shave* (1892)—215 Ex. 266.

Ex parte *Lane* (1893)—216 Ex. 46.

4° PUBLICATION DANS LES JOURNAUX—publication suffisante aux termes de la loi—ce que c'est.

Ex parte *Downer et ux.* (1889)—213 Ex. 351.

5° OPPOSITION D'UN CRÉANCIER À LA CONFIRMATION—femme ayant déclaré garantir le paiement de la somme réclamée au cas où elle serait trouvée être justement due—séparation confirmée.

Ex parte *Reynolds et ux., Butterworth & Co.* intervenant (1890)—214 Ex. 172.

6° OPPOSITION D'UN CRÉANCIER À LA CONFIRMATION—tiers présent en Cour déclare rester caution de ce qui sera trouvé dû au créancier—séparation confirmée—pièces formant la base de la réclamation du créancier, merchées.

Ex parte *Pinel et ux. Lesbirel* intervenant (1892)—215 Ex. 321.

Séparation de Biens.

7^o PENSION ALIMENTAIRE—REMONTANCE—pension alimentaire *pendente lite*.

Voir “*Pension*,” 1^o, 2^o, 3^o.

8^o REMONTANCE—le fait que le mari est détenu en prison en Angleterre est insuffisant pour justifier une demande en séparation.

Ex parte *Le Cornu* (1893)—216 Ex. 241.

9^o REMONTANCE—VENTE DE MEUBLES PAR LE MARI—remontance présentée par une femme mariée au sujet de la vente de meubles par le mari après l'entrée d'une remontance en séparation vers lui—admise comme étant supplémentaire à la demande en séparation—Défendeur répondant sur le champ, autorisé à vendre, et ordonné que l'argent, produit de la vente, soit payé entre les mains du Greffier, sauf au défendeur de fournir bonne et suffisante caution.

De Garis v. Blompied (1891)—214 Ex. 548.

10^o REMONTANCE POUR EMPÊCHER LA VENTE DE MEUBLES PAR LE MARI, avant vidance d'un procès en séparation—ordonné que la remontance soit signifiée, etc.—vente sursise et effets réclamés par la femme séquestrés par l'officier, par inventaire.

Fauvel v. Renouf (1893)—216 Ex. 232.

11^o FRAIS—RESPONSABILITÉ DU MARI—le mari est responsable des frais d'une action en séparation intentée vers lui, et ce, malgré le fait que la femme ait failli dans la preuve de ses allégations.

Renouf v. De La Haye (1893)—76 Exs. 428.

Serment.

Serment.

1^o DÉCISOIRE—à la demande du défendeur, actrice admise à son serment—cause remise pour cet objet.

Esnouf v. Pinel (1892)—76 Exs. 412.

2^o D'ALLÉGEANCE. Voir “*Naturalisation*.”

Servitude.

Voir "Clôture."

Servitude.**Sociétés.**Voir "Production de Pièces," 2^o—4^o.**Sociétés.**1^o LIQUIDATION ORDONNÉE.*Galléhan v. Le Breton* (1891)—214 Ex. 559.

2^o DISSOLUTION—Action pour voir prononcer dissolution, etc., remise jusqu'à vuidance d'une action en séparation de biens instituée vers l'acteur par sa femme, à laquelle avait appartenu la part de la Société avant son mariage.

De La Haye v. Huelin et aus. (1892)

—215 Ex. 385.

3^o DISSOLUTION—dissolution d'une Société ordonnée, d'accord des parties.

De La Haye v. Huelin et aus. (1892)

—215 Ex. 435.

Sociétés à Responsabilité Limitée.

(LOI DE 1861).

**Sociétés
à Responsabilité
Limitée.**

1^o ARTICLE 6—ACTION PAR UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE —Acteurs ne s'étant pas conformés aux dispositions de l'Article 6, qui porte que toute action doit être intentée au nom des gérants, directeurs, etc. —défendeur renvoyé.

Asplet & Co. Ltd. v. Asplet (1893)—216 Ex. 49.

2^o ARTICLE 38—DISSOLUTION—Sociétés incorporées sous l'empire de la Loi de 1861, ne peuvent se dissoudre qu'en se conformant aux termes de l'Article 38 de la Loi.

Asplet & Co. Ltd. v. Asplet (1893)—216 Ex. 122.

*Solida-
rité.*

Solidarite.

Voir “ *Actions—Droit d’Action,*” 8°.
“ *Frais,*” 8°.
“ *Testaments,*” 9°.

*Sous-lo-
cataires.*

Sous-locataires.

Voir “ *Sous-location.*”

*Sous-
location.*

Sous-location.

Voir “ *Arrêts,*” 9°, 10°.
“ *Loyer,*” 5°.

SOUS-LOCATION EFFECTUÉE CONTRAIREMENT AUX
CONDITIONS DU BAIL—sous-locataire qui n’a-
vait pas connaissance des conditions n’est
pas passible de dommages-intérêts envers
le propriétaire.

Mackintosh v. Hardy et au. (1891)—215 Ex. 24.

*Subroga-
tion.*

Subrogation.

Voir “ *Décrets et Degrèvements,*” 14°, 23°.
“ *Tenants—Teneures*” 3°.

*Substitu-
tion de
Parties.*

Substitution de Parties.

Voir “ *Parties,*” 9°, 10°.

*Succes-
sion.*

Succession.

1° AVANCEMENT DE SUCCESSION.

Voir “ *Donation.*”

2° PARTAGE.

Voir “ *Partage.*”

3° RÉPUDIATION DE SUCCESSION.

Voir “ *Répudiation de Succession.*”

4° SUCCESSION VACANTE—demande de la part
d’un créancier que le Vicomte soit autorisé

à recevoir les comptes et réclamations dûs *Succession.*
à la succession—rejetée.
Re *Huelin* ex parte *Le Couteur et Cie.* (1892) —215 Ex. 315.

5^o SUCCESSION VACANTE PAR SUITE DE RÉPUDIATION — Vicomte autorisé à recueillir les biens de la succession pour le bénéfice des créanciers—forme de l'acte.
Watson v. Haynes (1893)—215 Ex. 539.

6^o SUCCESSION MOBILIÈRE—QUOTITÉ À RÉSERVE — QUOTITÉ DISPONIBLE — tant la quotité à réserve que la quotité disponible doit supporter sa part des dettes de la succession—héritier à réserve peut opter entre avantages *ex lege* et avantages *ex testamento*—la disposition du testateur doit être acceptée en entier ou répudiée en entier par le réservataire.
Bannister v. Aubin (1889)—213 Ex. 379,
10 C. R. 429.

7^o SUCCESSION MOBILIÈRE—ACTION EN RÈGLEMENT DE LA PART DE LA VEUVE—forme.
Voir “*Actions—Formes,*” 6^o.

Suite.

SUITE DE MEUBLES POUR LOYER.

Voir “*Loyer,*” 8^o—10^o.

Suite.

Surveillants.

Voir “*Jurisdiction,*” 1^o.

“*Actions—Droit d'Action,*” 2^o.

Surveillants.